

**1ERE COMPAGNIE D'ARC DE DIJON
48 avenue de STALINGRAD**

REGLEMENT INTERIEUR

Présentation

Depuis la remise par la Mairie de Dijon du bâtiment dît 'logis', en respect de la convention signée entre les deux parties Mairie et 1^{ère} Compagnie D'Arc de Dijon, nous sommes tenus d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur respecte en sa totalité les dispositions des Statuts de l'Association, ceux-ci font loi en cas de litige.

Il peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur.

Il est nécessaire pour fixer plus précisément les charges de chacun et de permettre aux différentes activités de l'association de se dérouler en bonne harmonie.

Ce document sera élaboré par le Comité Directeur et sera présenté pour approbation en assemblée générale.

Ce règlement intérieur sera envoyé à chaque licencié avec le compte rendu de l'A.G.

Dispositions Générales :

- Les heures d'ouvertures et l'accueil des licenciés sont repris sur un document et affiché au panneau d'information situé à l'entrée de l'enceinte.
- Pour les nouveaux venus, des journées portes ouvertes sont programmées et en dehors de celles-ci, ils devront respectés les horaires programmées ci avant.

Les différents horaires de cours et d'entraînement sont également affichés au panneau d'affichage. Vous y retrouvez les cours d'initiation, de perfectionnement, et aussi les entraînements individuels et par équipes.

Sont également affichés les cours donnés dans le cadre de VPCQR et des différents stages d'été encadrés par le GETA ou les cadres de la Compagnie d'Arc.

- Les autres cours d'entretien matériel ou cours d'animation sont également affichés au panneau.
- Il est demandé à chacun de respecter les différents locaux mis à sa disposition et de rendre ceux-ci dans l'état ou il l'a trouvé.
- Tout désordre quel qu'il soit sur les installations fixes pourra être sanctionné.
- Un planning d'entretien est établi et affiché. Le plus grand respect des règles d'hygiène vous est demandé.
- Lors d'entretien de la ciblerie, du logis ou du terrain en général, un affichage avec une feuille d'inscription pour main d'œuvre sera affiché ou chacun devra s'y inscrire afin de prendre part, en fonction de ses capacités et de son temps libre, à la vie associative de la compagnie.
- Toutes les animations internes au club sont programmées et affichées avec une liste d'inscription. Ces animations fêtes et barbecue, devront respecter les règles de vie en usage en zone urbaine (bruit et musique).
- Des poubelles pour le tri sélectif sont à disposition, prière de respecter ce tri.

Dispositions relatives à la sécurité

Article 1. Information

1.1 Le règlement intérieur est remis à chaque licencié et est affiché sur le panneau d'information

1.2 Lors de la prise de licence, le club remet à chaque licencié la notice d'assurance annuelle par la Fédération ou il est mentionné les conditions d'adhésion. En cas de refus, il devra signer un formulaire proposé par la FFTA.

Article 2. Accès aux installations

2.1 Règles d'accès

a) Le Comité Directeur a établi la liste des personnes devant avoir les clefs d'entrée sur le terrain et ayant accès librement au terrain. Il a également déterminé les personnes devant avoir la clef du hangar matériel. Ces listes sont affichées au panneau d'information.

b) Pour l'accès au logis, seuls les membres du Bureau à savoir : Le Président, Le Trésorier, Le Secrétaire, Le Vice-président auront la clef.

c) Pour l'accès aux sanitaires, ceux-ci seront ouverts à chaque séance d'entraînement par la personne encadrant le cours.

d) Pour toutes les clefs qui sont données aux personnes ci-dessus, il est demandé une caution de 20€.

e) Un listing est établi où l'on retrouve toutes les personnes ayant telle ou telle clef.

f) Tout mineur, s'il n'est pas en cours, non accompagné d'un adulte autorisé, ne peut entrer dans l'enceinte de nos installations.

g) Toute personne étrangère à l'association ne pourra pénétrer à l'intérieur de nos enceintes sans se présenter aux responsables présents.

2.2 Horaires

a) Les séances d'entraînement encadrées par un breveté d'état désigné par le comité directeur sont les suivantes :

-
-
-
-

b) En dehors de horaires d'entraînement auxquels participent leurs enfants, les parents sont informés que la compagnie n'est pas responsable de la surveillance des mineurs.

c) En dehors des cours et entraînements spécifiques, programmés, chaque licencié peut pratiquer à conditions que le terrain lui soit ouvert.

d) Pendant les cours, les archers voulant pratiquer du tir libre, le peuvent mais à conditions de respecter le rythme des cours donnés.

Article 3. La pratique du tir à l'arc

Les membres licenciés pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant le retour complet des archers revenant de la cible. La zone de tir doit être totalement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée au sol et hors de portée devant le pas de tir
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches en cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé.
- Ne pas courir avec des flèches.

Recommandations vestimentaires

Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.

Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique.

Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo

Article 4 : les séances découvertes

Devant les participants novices, les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne de tir.
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début et un signal de fin des tirs.
- Interdire tout armement fantaisiste.
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles pour le retrait des flèches.

Article 5 :

Toute pratique de sports annexes ainsi que toute pratique conviviale tel que barbecue et organisation de fêtes diverses seront soumis à l'autorisation du Comité Directeur.

Article 6 : Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Article 7 : surveillance des biens matériels et produits.

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans les enceintes de la Compagnie

Toute détérioration du matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalé aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisation dangereuse ou inadaptée.

Article 8 : Missions des cadres et des dirigeants.

Les cadres et dirigeants veillent :

- au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe
- à la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en toute sécurité.
- à l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- à la présence d'une trousse de secours.
- à prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité de tous les équipements.

D'une manière générale, les cadres s'informent sur les évolutions fédérales en matières d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Le 31/12/2008

Le Comité Directeur

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier

Les Membres Elus